

# FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

3, RUE LA BOËTIE · PARIS VIII  
TÉL. 01 42 65 60 02

LE PRÉSIDENT

## RECOMMANDATION

A la suite de la réunion paritaire sur les salaires minima du 15 décembre 2001, et en l'absence d'accord, la Fédération des Chambres Syndicales de l'Industrie du Verre fait la recommandation suivante à ses adhérents :

### ① SALAIRE MINIMUM PROFESSIONNEL (SMP)

Le salaire minimum professionnel sera :

- au 1<sup>er</sup> avril 2001, majoré de 1 % : 21,53 francs
- au 1<sup>er</sup> juillet 2001, majoré de 0,7 % : 21,68 francs

### ② APPOINTEMENTS MENSUELS GARANTIS (AG)

La formule applicable reste inchangée :  $AG = AM + 30 P \frac{(880 - K)}{755}$

Les appointements minimaux (AM) s'obtiennent en multipliant la valeur du point mensuel par le coefficient considéré.

La valeur du point mensuel (P), calculée en multipliant la valeur du SMP par 1,522, sera :

- au 1<sup>er</sup> avril 2001, de : 32,7687
- au 1<sup>er</sup> juillet 2001, de : 32,9970

Paris, le 29 janvier 2001

Le Président



Jacques DEMARTY

# FABRICATION MECANIQUE

## DU VERRE

*Une recommandation patronale sur les salaires, qui est tout ce qu'il y a de moins recommandable.*

Les salaires sont en net recul au niveau des conventions collectives et pas seulement dans les branches de nos professions verrières et céramiques où les grilles ont toujours été particulièrement dégradées.

Dans le verre fabriqué mécaniquement, le patronat vient de franchir une nouvelle étape dans la casse de la garantie collective conventionnelle sur les salaires.

Après des années de blocages (1997 à 1994) durant lesquelles, il procédait par recommandation à partir de la garantie conventionnelle de fixation des salaires (recommandation qui, les unes derrière les autres, conduisait à abaisser le pouvoir d'achat et la reconnaissance des qualifications)

Après l'intermède d'une période d'accords (1994-1998) sur des dispositions en marges de celles contenues à l'article 31 de la convention (accords qui n'ont rien arrangé et surtout pas respecté les engagements qui en avaient été le prétexte).

« retour à la garantie de la convention et à des salaires plus convenables (avec le SMIC en pied de grille coefficient 100) »

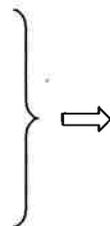
Voilà les patrons, qui forts de l'accord RTT, (muet sur la question des salaires), repartent avec une nouvelle pratique de recommandation.

Comme il n'y a pas de petits profits et que l'on est jamais mieux servi que par soi même, ils ont unilatéralement décidé que les dispositions signées avant n'avaient plus court.

Ainsi leur recommandation (voir document ci-joint) ne respecte pas les règles de l'article 31 de la convention collective et pas plus les minima garantis, conclus durant la période de 1994 à 1998.

Voilà à titre indicatif à quoi en terme de salaire garanti conduit la recommandation patronale (au 1<sup>er</sup> avril 2001) ; ce n'est malheureusement pas un poisson).

Coef 125	5079,66
Coef 135	5393,78
Coef 145	5708,15
Coef 155	6023,13
Coef 165	6337,78
Coef 180	6809,80
Coef 190	7124,46



Rappel  
le  
SMIC Mensuel  
c'est  
7 101,38 depuis  
le 1<sup>er</sup> juillet 2000

Cela place les branches de la fabrication mécanique du verre bonne lanterne rouge de toutes les professions du verre et de la céramique.

Rappel voilà ce qu'étaient les minima garantis, selon l'accord de 1997 d'une part et la recommandation patronale de 1998 d'autre part.

Accord du 19.12.1997  
(applicable au 1.6.98)

Recommandation du 21/11/1998  
(applicable au 1.1.99)

Coef 125	6580	6737,6
Coef 135	6680	6800,7
Coef 145	6780	6863,8
Coef 155	6880	6926,9
Coef 165	6980	6990,
Coef 180	7500	7500
Coef 190	7847	7847

La recommandation patronale constitue un véritable coup de force à l'image de la manière de procéder du MEDEF sur les dossiers (UNEDIC, Retraites....) constituant les axes de ce qu'ils appellent la refondation sociale.

Il n'est pas possible que nous ne nous mettions pas en capacité de riposter, à cette attitude révoltante de nous traiter, de traiter les salariés et qui bafouent la négociation.

Sans nul doute, la déconnexion entre les pratiques salariales, leurs montants dans les entreprises et ces salaires minima de branche apparaît-elles pour beaucoup comme une réalité et constitue un frein pour la mobilisation.

Mais ne nous y trompons pas ces salaires minima, conduisent bel et bien, à tirer les salaires pratiqués vers le bas et notamment de payer de plus en plus de salariés à ces minima pour les coefficients où ils sont supérieurs au SMIC et au SMIC pour les coefficients où le SMIC leur est supérieur.

Regardez de près, ce qu'est aujourd'hui le paiement de votre qualification, au regard du SMIC.

Faites le compte vis à vis de votre salaire de base (hors primes) en brut et en net.

Regardez sur l'évolution du paiement des autres éléments de votre salaire (ancienneté primes ou majoration pour nuisances souvent calculées sur un SMP).

Pour les Agents de Maîtrise, vous constaterez souvent que l'on ne vous donne déjà plus de grille entreprise et même si pour l'instant l'écart est très grand avec les minima de la branche, que ce sont bien que ces minima de branche, il n'ont aucune autre garantie collective qui empêche la baisse salariale, pour de nouveaux embauchés.

Il appartient à chacun dans son entreprise de prendre les dispositions pour informer les salariés et organiser la riposte.

Exigeant de réelles, sérieuses négociations dans la branche au plan national.

Sur les salaires en rapport aux qualifications.